

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le quatorze décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

08/12/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. DELCOURT F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER
J.L. CLOEZ - N. LIGNY – A. VASAI

Objet de la délibération 81-2022

Convention de financement de travaux :
Electrification Rurale – sécurisation fils nus –
BT poste VATICAN 2 – Le Jas

Excusé(s) ayant donné pouvoir

P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

A. JOUBERT

Jean-Louis CLOEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMEDI3 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMEDI3 et de la Commune de Cabannes, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'Electrification rurale : renforcement, sécurisation et effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2022 – CAS Facé – Sous-programme « Sécurisation fils nus » des ouvrages de distribution électrique sur les communes en régime d'électrification rurale, est située : BT issu du poste Vatican 2 – Lieu-dit : Le Jas.

Le coût de l'opération est estimé à **143 690 € HT**. Il comprend les travaux ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre assurée par le SMEDI3 (5% des travaux).

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

- Le **Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (FACÉ)** versera au SMEDI3 une aide financière de **80 %** du montant de l'opération, soit **114 952 € HT**
- La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMEDI3 le solde de l'opération, soit **28 738 € HT**
- Conformément à l'Article 3 du décret 68-876 du 7/10/1968, de la loi 78-1240 du 29/12/1978, et à l'article 52 du Cahier des Charges de Concession, le montant de la TVA sera reversé directement par le Concessionnaire Enedis au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » – FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMEDI3 et ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMEDI3 modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,

Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMEDI3 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,

Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMEDI3 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMEDI3 et signée le 15 avril 2005,

Vu la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » – FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMEDI3 et ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » – FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMED I 3 et ci-annexée

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY – A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Jean-Louis CLOEZ